

Pastoralisme et chiens de protection

Lors de vos randonnées, vous pouvez être amené à rencontrer un troupeau accompagné d'un ou plusieurs chiens de protection. Quelques règles sont à respecter.



L'élevage pastoral

L'élevage pastoral pratiqué dans les Alpes-Maritimes est de type extensif : les troupeaux pâturent sur de grands espaces où ils exploitent la ressource herbacée naturelle. Les troupeaux sont déplacés régulièrement en fonction des saisons pour trouver l'herbe nécessaire à la nourriture des animaux puis laisser à la végétation le temps de repousser.

Les éleveurs sont, soit propriétaires, soit locataires, des espaces où leurs troupeaux pâturent et possèdent à ce titre des droits d'exploitation. Le pastoralisme constitue une activité traditionnelle et patrimoniale.

Il a une fonction sociale et économique importante en zone de montagne.

Les pratiques pastorales jouent également un rôle fondamental dans l'entretien des paysages ouverts, d'écosystèmes diversifiés et d'habitats d'espèces protégées et contribuent activement à la prévention des feux de forêt.

Chien de protection

Pour protéger leurs troupeaux contre les attaques de prédateurs, les éleveurs et bergers sont amenés à utiliser des chiens de protection dont la fonction est d'écarter les dangers potentiels en dissuadant tout intrus de s'approcher du troupeau.

Lors de vos randonnées, vous pouvez être amené à rencontrer un troupeau accompagné d'un ou plusieurs chiens de protection.

Dans tous les cas : contournez largement le troupeau, quand cela est possible évitez de le traverser.

Face à un chien de protection : arrêtez-vous le temps qu'il vous identifie, restez calme, ne le menacez pas, ne le caressez pas.

Si la présence de votre chien de compagnie est autorisée sur l'espace que vous fréquentez, tenez-le en laisse. Dans tous les cas, ne prenez jamais votre chien dans les bras.